

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 022-212201792-20250522-2025_2_026-DE

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 22 mai 2025

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUSAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN

Étaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme CHATELLIER

DELIBERATION N°2025-2-026 : Aide financière « Les Restos du Cœur »

Par délibération n°2024-2-037 du 06 juin 2024, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une aide à l'association des Restos du Cœur d'un montant de 500 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool.

Il est proposé de reconduire cette aide à hauteur de 600 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer pour l'année 2025 une aide à l'association des Restos du Cœur d'un montant de 600 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 658822 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Sylvie BRIARD

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26 mai 2025



Maire,
Michèle MOISAN